



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 23 Septembre à 17:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 15/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/09/2026.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCAERT Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, M. GEINDREAU Vincent, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. FRAPPIN Christophe, M. PICARD Sébastien, Mme GRANGÉ Tracy

Excusé : M. THOMAS Julien

Secrétaire de séance : M. PROCHASSON Grégory

D2026_47 – Création d'un emploi permanent - augmentation de la durée hebdomadaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération en date du 04 mai 2018 créant le poste d'adjoint administratif territoriale principal de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 18h00 / semaine,

Vu l'arrêté de l'agent du 15 janvier 2025 portant nomination au 01 janvier 2025 par détachement pour stage sur grade de rédacteur à 18,00/35^{ème} à la suite de la promotion interne,

Vu l'arrêté de l'agent du 11 juillet 2025 portant titularisation au 01 juillet 2025 dans le grade de rédacteur à 18,00/35^{ème},

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade de rédacteur territorial, permanent à temps non complet de 19,50/35^{ème} en raison de la charge de travail de la Secrétaire de Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **décide** de créer un poste de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 19h30 / semaine pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie à compter du 01 novembre 2026,
- **modifie** le tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2026,
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,
 - Grade : Rédacteur territorial :
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **dit** que la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 25/09/2026

La Maire,

Mme PICARD Martine



Le secrétaire de séance,

M. PROCHASSON Grégory

